

Dossier n° : CEO_KYRNOL-220830-5461
Produit : Eaux de baignade en mer limite selon ARS2A.
Origine : CEO-CORSE
Rapport N° 220910665 - 20220901

- CEO Corse ALBITRECCIA XK550

16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303

20700 Ajaccio Cedex 9

Page : 1 sur 1

Date de réception : 30/08/2022
Date de prélèvement : @ 30/08/2022
Heure de prélèvement : @ 06:30
Prélevé par : Le client
Lieu de prélèvement : @ PLAGE DU RUPPIONE
Plage de @ : RUPPIONE

Heure de réception : 08:23
N° de prélèvement : @ **PLAGE DU RUPPIONE**
Etat de la mer : @
Date de début d'analyse : @ 30/08/2022
Analyse de type : **Eau de mer**
Motif de la visite : @ autocontrôle

RAPPORT D'ANALYSES

Echantillon n° : 20220830-26541

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	NORMES	METHODE	Date début / fin d'analyses
Analyses bactériologiques.					
* Escherichia coli / 100 ml	<15	NPP/100ml	1000	NFENISO9308-3	30/08/22 / 01/09/22
* Entérocoques intestinaux	<15	NPP/100ml	370	NFENISO7899-1	30/08/22 / 01/09/22

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole : *

Destinataires : CEO-CORSE
CEO Corse ALBITRECCIA XK550

Date d'édition 01/09/22


P. Mancini
Chef de service Physico-chimie

Le rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
la déclaration de conformité :
- Ne concerne que les paramètres pour lesquels des critères sont définis.
- L'incertitude associée au résultat n'est pas prise en compte.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Le laboratoire n'autorise pas le client à utiliser la marque COFRAC sur quel que support que ce soit.

@ Données client.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité vis à vis des données clients qui peuvent influencer le résultat. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été réceptionné par le laboratoire.

DGDQ200202 V2 04.12.20